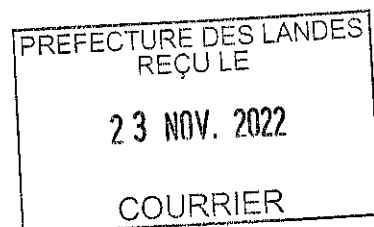


Délibération n° 19 - 2022.



Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Tarifs de locations de salles : création d'un forfait « Fluides »

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Dans un contexte mondial marqué par l'accélération du changement climatique et les conflits, la transition énergétique de notre pays est plus que jamais la priorité. Dans ce cadre, le Théâtre de Gascogne s'inscrit dans un plan de sobriété énergétique pour transformer durablement ses habitudes et ses comportements.

Toutefois et malgré ce plan, le Théâtre va devoir faire face à une hausse conséquente de ses factures énergétiques (électricité et gaz), qui auront un impact important et direct sur la locations de ses salles (le Pégly, le Molière, la salle Yeraz, le studio du soleil et la grande salle du Pôle).

La mise en place d'un forfait «Fluides » journalier intégré dans la grille tarifaire de location est donc nécessaire pour minimiser l'excédent de dépenses énergétiques.

Il pourra se composer de la manière suivante, au regard de nos dépenses énergétiques actuelles:

Locations 2 et 3				
Le Pégly	Le Molière	Le pôle – Salle Yeraz	Le pôle – Studio du soleil	Le pôle – Grande salle
50 €	150 €	30 €	100 €	225 €

Ces tarifs seront réduits à hauteur de 50 % pour les locations 1. Ce forfait concernera uniquement les jours de présence du public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration la mise en place de ce forfait «Fluides » journalier à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 9 janvier 2020 relative aux tarifs de location du Théâtre de Gascogne en vigueur,

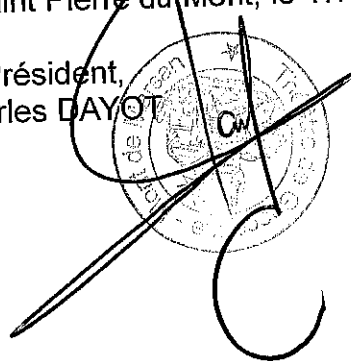
Considérant la nécessité de créer ce forfait « fluides » dans les conditions susmentionnées,

Approuve la création de ce forfait pour toutes locations à compter du 1^{er} janvier 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 17/11/2022

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

